

Solennité de l'Immaculée-Conception 8 décembre 2023 – Sanctuaire du Mont-Roland

Chers frères et sœurs,

La liturgie catholique nous fait célébrer liturgiquement la conception de deux embryons : 9 mois avant Noël, nous célébrons la conception de Jésus, le 25 mars en la fête de l'Annonciation. Et 9 mois avant la fête de la Nativité de Marie, le 8 septembre, nous célébrons solennellement, ce soir, son Immaculée Conception.

Arrêtons-nous un moment sur cet aspect. L'Église ne nous demande pas seulement de célébrer la naissance de Jésus ou celle de Marie. C'est bien le moment de leur conception, le premier instant de leur existence terrestre dont nous faisons aussi mémoire. Imaginons Sainte Anne prier pour l'enfant qu'elle portait en priant le *Psaume 138* qu'elle connaissait sans doute par cœur, tandis que le mystère de la vie grandissait en son sein :

¹³ C'est toi qui as créé mes reins, qui m'as tissé dans le sein de ma mère.

¹⁴ Je reconnais devant toi le prodige, l'être étonnant que je suis : étonnantes sont tes œuvres toute mon âme le sait.

¹⁵ Mes os n'étaient pas cachés pour toi quand j'étais façonné dans le secret, modelé aux entrailles de la terre.

¹⁶ J'étais encore inachevé, tu me voyais ; sur ton livre, tous mes jours étaient inscrits, recensés avant qu'un seul ne soit !

Bien d'autres références bibliques soulignent la bénédiction de l'enfant à naître. « *J'étais encore dans le sein maternel quand le Seigneur m'a appelé ; j'étais encore dans les entrailles de ma mère quand il a prononcé mon nom.* » écrit le prophète Isaïe (49,5). « *Avant même de te façonner dans le sein de ta mère, je te connaissais ; avant que tu viennes au jour, je t'ai consacré.* » dit le prophète Jérémie (1,5). Et nous pourrions multiplier les références.

Célébrer la conception de Marie, choisie, bénie par Dieu dès sa conception, comme celle de Jésus, c'est éclairer d'un jour nouveau les débats sur la défense de la vie et le statut de l'embryon. Comme nous avons besoin de confier notre pays à la Vierge Marie, alors qu'un projet de loi prévoit l'inscription du droit à l'avortement dans la Constitution de notre pays. Est-il légitime d'inscrire ce drame parmi les droits fondamentaux ? Le premier article de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne concerne la dignité humaine, « La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée. ». Le second article dit ceci : « Toute personne a droit à la vie. ». Inscrire le droit à l'avortement dans notre constitution française n'est-il pas, non seulement en opposition avec notre foi, mais aussi en contradiction avec ces deux premiers articles de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ? En 2022, il y a eu 723 000 naissances en France et plus de 234 000 avortements. C'est presque un enfant sur quatre à qui l'on refuse le droit de vivre.

Le pape François, qui choisit toujours le côté des plus petits et des plus pauvres écrivait ceci en 2013 dans son exhortation *Evangelii Gaudium, La joie de l'Évangile* :

« Cette défense de la vie à naître est intimement liée à la défense de tous les droits humains. Elle suppose la conviction qu'un être humain est toujours sacré (...) dans n'importe quelle situation et en toute phase de son développement. (...). Si cette conviction disparaît, il ne reste plus de fondements solides et permanents pour la défense des droits humains, qui seraient toujours sujets aux convenances contingentes des puissants du moment » (La joie de l'Évangile, 213).

Comme l'ensemble des évêques l'écrivait dans leur lettre aux catholiques de France le mois dernier à Lourdes, «la vraie urgence est d'aider au moins les couples ou les femmes qui, aujourd'hui, n'ont pas réellement le choix et estiment ne pouvoir garder leur enfant en raison des contraintes sociales, économiques, familiales qui pèsent sur eux ou sur elles, et trop souvent sur les femmes seules. »

Ce soir, nous faisons mémoire de ce moment de notre histoire où Sainte Anne accueillit la Vie de Marie comme un don de Dieu, un don sacré, inestimable, inviolable.

Mais nous ne célébrons pas seulement ce soir la « conception » de Marie, mais aussi son « Immaculée » conception.

Cet acte de foi ancien, défini comme dogme par le pape Pie IX en 1854 confesse que le Père du ciel a préservé Marie du péché originel et de ses conséquences depuis le moment de sa conception. C'est ainsi que Notre-Dame de Lourdes se présentera à Bernadette en 1858 : « Je suis l'Immaculée Conception ». Marie le lui dit même en patois, et Bernadette répète jusque chez le curé Peyramale cette affirmation qu'elle ne comprend pourtant pas. Le curé sera profondément bouleversé d'entendre de la bouche de cette illettrée l'affirmation que l'Église vient de prononcer quatre ans plus tôt, Marie est l'Immaculée Conception.

Par une grâce toute particulière, Marie est encore en quelque sorte sauvée à l'avance par les mérites de la passion, de la mort et de la résurrection de son Fils. Marie est sauvée de façon anticipée. C'est ce qu'elle sous-entend lorsqu'elle chante dans son Magnificat que « Le Seigneur a fait pour elle des merveilles ». Mais ce grand don ne fait pas de Marie une femme au-dessus de nous, une diva coupée de notre humanité, un modèle inaccessible. C'est dans la vie de Marie que l'on découvre les conséquences de son immaculée conception : elle est le modèle qui nous indique le chemin de la sainteté.

- La première conséquence de l'immaculée conception de Marie, c'est que sa conscience est tournée tout naturellement vers son Seigneur et Créateur. C'est ce que nous fêtons particulièrement lorsque nous célébrons la présentation de Marie au Temple le 21 novembre.
- La deuxième conséquence est la capacité de Marie à accueillir la volonté de Dieu et d'y répondre, comme nous l'avons entendu dans l'évangile : elle est « comblée de grâce », elle est pleinement la servante du Seigneur, entièrement disponible à la Parole de Dieu, entièrement disponible à l'Esprit-Saint.
- La troisième conséquence est signifiée dans la salutation qu'Elisabeth adresse à sa cousine Marie : « Tu es bénie entre toutes les femmes » (Lc 1, 42). Elisabeth révèle que Marie a un statut particulier qui la révèle comme particulièrement désignée par Dieu pour une mission particulière.
- La quatrième conséquence est la capacité de Marie de percevoir à la fois les attentes des hommes, de comprendre quelle est la volonté de Dieu et d'intercéder en faveur de ceux qui demandent. C'est ce que nous trouvons dans l'épisode des noces de Cana (Lc 2, 1-11).
- Enfin, la cinquième grâce c'est l'Espérance de Marie. Elle sait que rien n'est impossible à Dieu. C'est ce qui l'aide à tenir debout, même au pied de la Croix, même au milieu de la plus terrible des épreuves.

En cette fête de l'Immaculée Conception, rendons grâce à Dieu pour le mystère extraordinaire qu'est le don de la vie dès les premiers instants de la conception. Nous rendons grâce pour toute vie humaine, infiniment précieuse aux yeux de Dieu, une vie appelée à s'épanouir dans la vie éternelle.

Et nous qui sommes en marche vers la Sainteté, Prions la Vierge Marie, la première de cordée : qu'elle soutienne notre marche, qu'elle nous aide à être, comme entièrement disponible à la grâce, qu'elle soutienne notre Espérance. Avec sainte Catherine Labouré, nous pouvons redire ensemble « Ô Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous. »

+ Jean-Luc GARIN
Évêque de Saint-Claude